

Note relative au fonctionnement du Corevih Ile-de-France Ouest

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine.

Vu le règlement intérieur du 6 mai 2009 du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine Ile-de-France Ouest.

Vu le décret n°2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine.

Vu l'arrêté 332 du 23 octobre 2017 relatif à l'implantation des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine franciliens.

Vu l'arrêté de nomination n°38 du 19 février 2018 relatif à la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine Ile-de-France Ouest.

Territoire

Le Corevih Ile-de-France Ouest a son siège fixé au CHU Ambroise Paré (AP-HP), 9 avenue Charles de Gaulle à Boulogne-Billancourt, et son territoire de référence est :

– dans Paris : 16^{ème} arrondissement

– dans les Yvelines : tout le département

– dans les Hauts de Seine, les communes de : Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Chaville, Colombes, Courbevoie, Garches, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Marnes-la-Coquette, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne.

– dans le Val d'Oise, les communes de : Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et Sannois.

Missions

Le Corevih Ile-de-France Ouest a pour missions de :

- Coordonner dans son champ, et selon une approche de santé, les acteurs œuvrant dans les domaines du soin, de l'expertise clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, de la formation, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé ;
- Participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients dans les domaines du soin, de la prévention et des dépistages, ainsi qu'à l'évaluation de cette prise en charge et à l'harmonisation des pratiques, notamment pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec le VIH ou exposées à un risque d'infection par ce virus ;
- Recueillir et analyser l'ensemble des données épidémiologiques ainsi que toutes les données régionales utiles à l'évaluation de la politique nationale en matière de lutte contre les IST et le VIH ;
- Concourir par son expertise à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales et régionales de la lutte contre les IST et le VIH et dans le domaine de la santé sexuelle, ainsi que, sur demande du directeur général de l'agence régionale de santé au projet régional de santé ;
- Etablir et mettre en œuvre un rapport annuel d'activité.

Pour réaliser ces missions, le Corevih IdF Ouest dispose de 2 instances décisionnaires : le Comité (nommé par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France) et le Bureau (élu par le Comité) ainsi que de commissions Intra et InterCorevih.

Pour appuyer le Comité, le Bureau et les commissions Intra et InterCorevih dans la réalisation de ces missions, le Corevih Ile-de-France s'est vu attribué une équipe opérationnelle composée d'une coordinatrice, d'une assistante administrative et de 7 techniciennes d'études cliniques ainsi que des ressources matérielles allouées par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

L'équipe opérationnelle du Corevih Ile-de-France Ouest est rattachée administrativement à la direction des ressources humaines et les finances du Corevih Ile-de-France sont gérées par la direction financière du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Ile-de-France Ouest, et plus particulièrement l'hôpital Ambroise Paré.

Comité

Composition

Le Corevih Ile-de-France Ouest est composé au maximum de trente membres. A chaque membre titulaire est associé un ou deux suppléants nommés dans les mêmes conditions.

Peuvent être membres du Corevih Ile-de-France Ouest :

- Des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant (collège 1),
- Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé (collège 2),
- Des représentants des malades et des usagers du système de santé (collège 3),
- Des personnalités qualifiées (collège 4).

La composition nominative du Corevih Ile-de-France Ouest est fixée par un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France. Le mandat des membres du Corevih Ile-de-France Ouest ainsi que de leurs suppléants est de 4 ans renouvelable.

Tout membre titulaire qui cesse ses fonctions, en cours de mandat est remplacé pour la durée du mandat restant à accomplir par un des membres suppléants dans l'ordre où ceux-ci ont été nommés.

Missions

Le Comité élit les membres du Bureau.

Le Comité arrête le programme d'activité et coordonne sa réalisation sur proposition du Bureau.

Il valide les décisions des commissions et du Bureau.

Le Comité établit son règlement intérieur qui précise notamment :

- Les modalités d'élection du Bureau, du président et du vice-président ;
- Les missions du président et du vice-président ;
- Les modalités de délibération des membres du Bureau et des membres du comité ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité.

Réunions

Il tient au moins 3 réunions plénières, appelées également assemblées générales, par an dont une en présence d'un représentant de l'Agence Régionale de la Santé. L'ordre du jour est élaboré de manière collective par les membres du Bureau, au moins deux semaines avant l'assemblée générale et communiqué à tous les membres du Corevih Ile-de-France Ouest.

Suppléants

Un membre suppléant ne participe aux réunions avec voix délibérante qu'en l'absence de son titulaire. Néanmoins il peut, volontairement ou sur invitation du Bureau, assister et participer à l'ensemble de la réunion.

Modalités de vote

Les programmes, rapports, avis propositions et décisions sont adoptés à la majorité absolue des votants. Le vote s'effectue habituellement à main levée, mais peut, à la demande d'un membre électeur, titulaire ou suppléant, du Corevih Ile-de-France Ouest, s'effectuer à bulletin secret. Le quorum nécessaire est fixé à la moitié des membres titulaires présents ou représentés par leurs suppléants arrondi à l'unité inférieure. En cas d'absence de l'un des membres et de ses suppléants, le vote par procuration est admis. En cas d'égalité des votes, un deuxième tour est organisé pour lequel la voix du président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, le vote est reporté à une prochaine réunion devant se tenir dans le mois suivant et pour laquelle aucun quorum n'est exigé, pour ce vote.

Feuille de présence

Tous les participants à la réunion signent une feuille de présence mentionnant leur nom et qualité.

Bureau

Composition

Le Bureau est composé de 10 membres au maximum : un.e président.e, un.e vice-président.e, deux représentants de chacun des 4 collèges élus parmi les membres titulaires du Comité. La durée de mandat du Bureau est de 4 ans maximum.

Les membres élus au Bureau ne peuvent pas être remplacés par leur suppléant dans ce cadre.

En cas de cessation de mandat ou de démission d'un des membres du Bureau, n'étant ni président, ni vice-président, son poste restera vacant jusqu'à l'élection d'un nouveau membre du Bureau qui devra avoir lieu lors de la plus proche réunion du COREVIH IDF Ouest.

Lors du renouvellement des membres du comité, une nouvelle élection des membres du Bureau est organisée.

Election

Pour élire le Bureau, ou remplacer l'un de ses membres, le quorum nécessaire est fixé à la moitié des membres du Comité +1, arrondi à l'unité supérieure. Chaque membre du Bureau est élu par les membres titulaires du Corevih Ile-de-France Ouest, à défaut par le 1er suppléant, à défaut par le 2ème suppléant, par un vote à bulletin secret, en assemblée plénière, tous les 4 ans ou à chaque renouvellement du Comité.

L'élection se déroule en trois temps dans l'ordre suivant :

1. élection du Président
2. élection du Vice-président
3. élection des autres membres du Bureau.

Lors de la cessation de mandat ou la démission d'un ou plusieurs des membres, l'élection se déroule également dans l'ordre précédemment cité.

Pour le Président puis le Vice-Président : est élu au premier tour le candidat qui reçoit les suffrages de la majorité absolue des membres, si nécessaire un deuxième tour est organisé, après nouvel appel à candidatures, le candidat est alors élu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix entre un membre nommé dans le précédent mandat et un membre nouvellement nommé, l'élection est acquise à ce dernier. En cas d'égalité des voix entre 2 membres nouvellement nommés, l'élection est acquise au plus jeune. Les autres membres du Bureau sont élus à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, les règles précédemment énoncées s'appliquent pareillement.

Pour chaque élection, tout bulletin qui intègre un nombre de noms supérieur au nombre de sièges à pourvoir est nul. De même tout bulletin comportant le nom d'une personne qui n'est pas candidate est nul.

Démission ou révocation

Si l'un des membres du Bureau renonce à son mandat avant le terme des quatre années, il est procédé, lors de la première réunion du comité qui suit cette démission, à son remplacement, dans les mêmes conditions et règles que l'élection initiale. Le mandat du nouvel élu porte jusqu'à la fin des 4 années de nomination des membres du comité par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Tout membre du Bureau absent à plus de quatre réunions consécutives du Bureau, sans motif valable, sera considéré comme démissionnaire du Bureau.

Le Bureau peut, sur la base d'un motif grave et légitime impactant le fonctionnement du Corevih Ile-de-France Ouest, demander par un vote en son sein à la majorité des 2/3 au Comité de prononcer la révocation d'un des membres du Bureau.

Tout membre du Corevih Ile-de-France Ouest démissionnaire ou révoqué du Bureau reste membre de droit du Comité. Ces modalités sont valables pour tous les membres du Bureau.

Missions

Le Bureau est chargé de :

- Proposer l'ordre du jour et organiser les réunions plénières ;
- Assurer la coordination entre les différentes instances composant le comité ;
- Coordonner les représentations extérieures ;
- Veiller au respect du règlement intérieur ;
- Mettre en œuvre les décisions prises en plénières ;
- Elaborer le programme de travail du Corevih Ile-de-France Ouest ;

- Réaliser le rapport d'activité du Corevih Ile-de-France Ouest ;
- Définir les missions des commissions, de la coordination, du secrétariat et des techniciennes d'études cliniques ;
- Veiller à la bonne gestion et répartition des moyens humains et matériels attribués au Corevih Ile-de-France Ouest.

Il peut désigner en son sein un trésorier.

Réunions

Un minimum de 3 réunions par an est imposé pour préparer les réunions plénières du Comité. A la fin de chaque réunion de Bureau, la date de la suivante est fixée. Les horaires et les jours de réunions seront adaptés aux contraintes des différents participants.

Modalités de vote

Les décisions sont prises de façon consensuelle et unanime. En cas de désaccord, il est procédé un vote à main levée. En cas d'absence de l'un des membres, le vote par procuration n'est pas admis. Le quorum nécessaire est fixé à la moitié des membres du Bureau, arrondi à l'unité supérieure. En l'absence d'atteinte du quorum, le vote est reporté à une prochaine réunion devant se tenir dans le mois suivant et pour laquelle aucun quorum n'est exigé, pour ce vote. Quand le quorum est atteint, les avis et propositions du Bureau sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des votes, un deuxième tour est organisé pour lequel la voix du président est prépondérante.

Rôle du président

Le président participe à l'établissement de l'ordre du jour des réunions de Bureau.

Il convoque les membres du Bureau et du Corevih Ile-de-France Ouest avec l'aide technique du secrétariat du Corevih Ile-de-France Ouest.

Il préside les réunions.

Il assure la bonne tenue des débats et veille à ce que chaque membre puisse s'exprimer.

Il a la responsabilité des comptes rendus de réunions.

Il représente le Corevih Ile-de-France Ouest.

Il peut déléguer temporairement une ou plusieurs de ses prérogatives.

En cas de cessation de mandat ou de démission du président, l'intérim est assuré par le vice-président jusqu'à l'élection d'un nouveau président qui devra avoir lieu au cours d'une réunion ordinaire ou extraordinaire du Corevih Ile-de-France Ouest qui devra se tenir dans les deux mois suivant la cessation de fonction.

Rôle du Vice-Président

Il assiste et supplée le président dans l'ensemble de ses fonctions.

En cas de cessation de mandat ou de démission, le Bureau choisit parmi ses membres celui qui assurera l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau vice-président qui devra avoir lieu lors de la plus proche réunion du Comité.

Commissions

Composition et attribution

Les thèmes des commissions Intra et InterCorevih correspondent à ceux du programme d'action défini lors des séances plénières et validés par le Bureau du Corevih Ile-de-France Ouest.

Au début de chaque mandat quadriennal, le Corevih Ile-de-France Ouest constitue des commissions chargées de préparer des travaux. De nouvelles commissions pourront être créées en fonction des besoins qui pourraient surgir.

La composition des commissions doit faire intervenir des personnes ayant un lien direct ou indirect avec le thème de travail. Ces personnes sont des membres ou des acteurs du Corevih Ile-de-France Ouest. Des représentants d'instances ou d'autres personnalités peuvent être invités à participer aux réunions des commissions, ainsi qu'à l'élaboration de projets, ou encore à répondre à des questions des membres.

Chaque commission nomme un rapporteur et un responsable qui sont ensuite validés par le Bureau.

Un membre du Corevih Ile-de-France Ouest peut intervenir dans plusieurs commissions.

Fonction

Les membres de chaque commission élaborent leur projet de programme de travail conformément aux priorités données par le Corevih Ile-de-France Ouest et le soumettent au Bureau pour adoption.

Ce programme d'activité s'inspire :

- de travaux de référence et des programmes en cours,
- du dernier rapport concernant la prise en charge médicale des personnes infectées par le VIH,
- des travaux produits par les différentes institutions,

- des données épidémiologiques et des différentes études concernant les territoires relevant du COREVIH IDF Ouest, telles que les données médico-épidémiologiques issues du logiciel Dmi2, du DOMEVIH ou d'autres études.

Convocation et ordre du jour

La date et l'ordre du jour de la réunion d'une commission sont déterminés par son responsable, en accord avec les membres de la commission.

La convocation à une réunion ordinaire, accompagnée de l'ordre du jour, doit parvenir aux membres de cette commission au plus tard dix jours avant la date fixée pour sa tenue.

Tous les projets d'avis et autres documents de délibération devant être communiqués avant une réunion, doivent être transmis aux membres de la commission au plus tard cinq jours avant cette date. Dans des cas exceptionnels, le responsable peut modifier les délais précités.

Note réalisée par Hélène Lépinay, coordinatrice du Corevih Ile-de-France Ouest
Version février 2018